



# *SNTRS Informations*

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 57 du 27 Janvier 2006.

## *Halte à l'emploi précaire Agissons contre les CNE, CPE et contrats seniors*

### *SOMMAIRE*

- Communiqué du syndicat 2
- Déclaration de la CGT 3
- Quelques arguments pour le débat 4



## Communiqué

### Report de l'examen du Pacte pour la recherche Passage en force du CPE, Contrat Première Embauche.

Le gouvernement vient de reporter au 28 février l'examen à l'Assemblée Nationale du Pacte pour la recherche pour débattre en urgence du Contrat Première Embauche.

De Villepin choisit ses priorités : faire plaisir au patronat en cassant d'abord le droit du travail puis lui offrir la recherche publique sur un plateau.

La CGT dénonce la création du CPE, un contrat de travail destiné aux moins de 26 ans qui autorise pour toutes les entreprises (comme le CNE, Contrat Nouvelle Embauche, pour les entreprises de moins de 20 salariés) le licenciement sans motif et sans préavis durant les deux premières années. Le gouvernement explique que la précarisation du travail favorisera les créations d'emploi. Nous contestons cette logique. C'est même le contraire : la précarité des doctorants et des post doc n'a jamais permis de créer des emplois stables que ce soit dans les entreprises ou dans la fonction publique.

Pour la CGT, le CNE, le contrat senior, et maintenant le CPE, sont autant de coups de boutoir visant à démolir la règle normale du code du travail : le Contrat à Durée Indéterminée.

Le Pacte pour la Recherche porte également son lot de mesures anti-sociales. L'ANR va créer des milliers de CDD. Même le directeur de celle-ci, Gilles Bloch, annonce entre 2 et 3000 CDD, dès 2006 pour les 1400 premiers projets sélectionnés. En refusant un plan pluriannuel de l'emploi, le gouvernement arrache le masque : la recherche publique ne sera pas épargnée. A terme, c'est le statut, garantie de notre emploi et de notre indépendance professionnelle, qui sera mis à mal.

Les attaques contre les fonctionnaires sont de plus en plus dures : quasi gel des salaires en 2006 et suppression d'un poste pour deux départs en retraite en 2007.

#### **Les semaines à venir seront décisives. Le SNTRS-CGT appelle l'ensemble des doctorants et des personnels de la recherche et des universités à se mobiliser :**

- contre le Pacte en organisant des débats dans les laboratoires et en préparant, pour la fin février, une initiative nationale qui doit être de grande ampleur
- contre la casse du droit du travail en organisant dès le **31 janvier**, début de l'examen en première lecture à l'Assemblée Nationale du projet de CPE, des actions de sensibilisation et le **7 février** en participant aux manifestations organisées à l'appel des organisations étudiante et lycéenne et des syndicats de salariés UNEF, UNL, CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, FSU, UNSA, sur un seul mot d'ordre : **retrait du contrat première embauche !**
- pour la défense des salaires, du pouvoir d'achat et de l'emploi dans la fonction publique le 2 février à l'appel de l'ensemble des fédérations de fonctionnaires : **0,5 % pour solde de tout compte au 1er juillet, ce n'est pas admissible !**

Villejuif le 25 janvier 2006



## Le 7 février 2006

# Tous ensemble pour le retrait du Contrat Première Embauche

Après le Contrat Nouvelles Embauches passé à la hussarde en plein mois d'août, le gouvernement bouleverse son calendrier pour, dans l'urgence, au mépris de toute concertation, imposer le Cpe pendant les vacances scolaires.

La Cgt se réjouit de la réaction immédiate des organisations étudiantes et lycéennes et des organisations syndicales de salariés contre ce projet et de l'appel commun à la mobilisation le 7 février pour le retrait du Cpe.

### **Le Cpe aggrave et généralise la fragilisation des jeunes dans l'emploi**

Il ne réduit pas la précarité. Il s'ajoute à la multitude de contrats précaires existants. Comme dans le Contrat nouvelles embauches, pendant deux ans, le jeune pourra être licencié au gré de l'employeur sans justification. Et comment exiger son dû en matière de salaire, de durée du travail, de conditions de travail quand l'épée de Damoclès du licenciement menace à tout moment ? Comment se syndiquer ? L'accès au Contrat à durée indéterminée restera pour beaucoup un mirage, l'employeur aura tout le loisir de licencier les jeunes 24 ou 48 heures avant l'expiration des deux ans. Le Cpe, c'est pour les employeurs un formidable effet d'aubaine, le Medef demande déjà au gouvernement de généraliser ce type de contrat qui prive les salariés de toute protection contre les licenciements, qui exonère les entreprises de leurs responsabilités sociales et fait du travail une marchandise.

### **Une véritable Sécurité sociale professionnelle : pour l'avenir des jeunes**

La déréglementation du droit du travail à l'œuvre depuis vingt ans étend les emplois toujours plus flexibles, toujours plus précaires, toujours plus mal payés. Des études démontrent que l'insertion dans l'emploi ne se fait pas par l'emploi précaire. Débuter la vie active dans un emploi déclassé cantonne souvent le salarié à vie dans ce type d'emploi. Ce n'est pas le contrat qui crée l'emploi. Le statut d'emploi des jeunes, très flexible et précaire, ne diminue en rien le taux de chômage des jeunes, deux fois supérieur à celui des autres salariés. Ce n'est pas en ajoutant de la flexibilité à la flexibilité qu'on diminuera le chômage mais, au contraire, en créant une véritable Sécurité sociale professionnelle. La Cgt propose de sécuriser les parcours professionnels et de vie en assurant aux salariés, de la sortie de l'école jusqu'à la retraite, le droit à l'emploi stable, à la progression de salaire et de qualification, à l'accès à la formation, même s'il y a suppression d'emploi ou mobilité.

**L'aspiration des jeunes à construire leur avenir, une vie digne et libre, à faire des projets, est une chance pour notre pays.**

**La Cgt a choisi son camp, elle est à leur côté.**

Elle appelle les salariés à se saisir de tous les rendez-vous d'action professionnels et interprofessionnels, notamment le 31 janvier, jour de l'ouverture du débat à l'Assemblée nationale, pour défendre leur revendication sur l'emploi, les salaires et les conditions de travail, pour préparer une puissante mobilisation le 7 février pour le retrait du Contrat première embauche.

# **Déclaration des organisations étudiante et lycéenne et des organisations syndicales de salariés : UNEF, UNL, CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, FSU, UNSA**

**24 janvier 2006**

Réunies le 24 janvier 2006, ces organisations ont confronté leurs analyses sur les dernières décisions gouvernementales relatives à l'emploi des jeunes, décisions annoncées brutalement au mépris de toute concertation.

Elles ont toutes confirmé leur opposition au projet de Contrat Première Embauche (suite du CNE).

La discrimination à l'encontre des jeunes, l'aggravation de la précarité pour tous les salariés qu'il entraîne, imposent une première action.

C'est pourquoi, elles appellent leurs structures locales à des manifestations communes, le 7 février 2006 sur un seul mot d'ordre :

## **RETRAIT DU CPE !**

L'ensemble des organisations présentes appelle toutes les organisations syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens à renforcer par leur présence et leur appel cette journée de mobilisation et d'action.

Dès aujourd'hui et notamment, le 31 janvier, début de l'examen en première lecture du projet de CPE par l'Assemblée Nationale, les organisations syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens mèneront des actions de sensibilisation pour réussir les manifestations du 7 février 2006.

# TOUTE UNE VIE DE PRECARITE ? (extraits de la NVO)

## Contrat nouvelle embauche (CNE) : s'affranchir des règles du licenciement

Le contrat nouvelles embauches (CNE) présenté comme un contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai de deux ans est en réalité un véritable détournement de sens de la période d'essai. Laquelle n'en est plus une. Car il faut être un employeur atteint de cécité pour s'apercevoir au bout de deux ans qu'un salarié ne fait pas l'affaire.

Il faut donc se rendre à l'évidence et appeler un chat un chat: le nouveau contrat permet aux employeurs des très petites entreprises d'adapter le volume de leurs effectifs aux fluctuations d'activité en s'affranchissant des règles du licenciement propres au contrat à durée indéterminée (CDI). Plus besoin d'invoquer un motif personnel ou un motif économique. Mais aussi des règles du contrat à durée déterminée (CDD), car avec le CNE, nul besoin de causes de rupture anticipée (faute grave, force majeure). Certes, il existe des contreparties pour les intéressés. Mais celles-ci apparaissent dans

tous les cas inférieures aux droits actuels des salariés.

Ce nouveau contrat n'est donc ni un CDD, ni un CDI mais un «CDDDD» («contrat à durée déterminée à disposition de la direction») avec comme perspective la totalité des embauches qui demain pourrait se faire selon ce modèle. Initialement envisagé pour les entreprises de moins de 10 salariés, il est aujourd'hui prévu pour celles de 20 salariés et moins. Et le Premier ministre a annoncé le 28 juin devant les députés qu'il «pourra être adapté dans ses modalités et son champ d'application». Ainsi, des nouvelles embauches remplaceront les contrats rompus des embauches précédentes avant d'avoir atteint les deux années précédant l'entrée dans le CDI. Le travail à la tâche pour tous et la mort programmée des garanties (déjà minimales) des salariés en matière de rupture du contrat de travail: tel est le véritable but du CNE.

## Le contrat première embauche (CPE) : précarité pour tous les jeunes

Le Premier ministre, de Villepin a annoncé la création d'un contrat de travail spécifique pour les moins de 26 ans dans les entreprises de plus de 20 salariés: le contrat première embauche. Le contrat première embauche (CPE) ressemble comme un frère jumeau au contrat nouvelle embauche (CNE). L'un et l'autre permettent à l'employeur de se débarrasser du salarié, pendant la période d'essai de deux ans, sans qu'il ait à justifier sa décision. Le premier s'applique aux jeunes de moins de 26 ans dans les entreprises de plus de 20 salariés, le second s'adresse à tout le monde dans les entreprises de moins de 20 salariés. De telle sorte que les jeunes, dans tous les cas de figure, devront passer par les fourches caudines de la précarité au commencement de leur vie de travail. Le principal syndicat étudiant ne s'y est pas trompé, en protestant à l'unisson des organisations syndicales de salariés.

En revanche, bingo pour les patrons qui bénéficient d'une nouvelle série de cadeaux : exonérations de cotisations sociales pendant trois ans pour les jeunes embauchés après six mois de chômage ; franchise de cotisations sur les indemnités des stagiaires ; prise en charge de deux mois d'allocations en cas de rupture du contrat première embauche. Croissance Plus, l'organisation patronale des entreprises innovantes, voit dans cette mesure une avancée pour « adapter le code du travail aux règles économiques qui gouvernent les entreprises ». De son côté, le Medef cache sa joie pour en redemander. M. Jacob, membre du conseil exécutif du syndicat patronal, concède que le CPE «introduit un peu plus de flexibilité dans le droit du travail et tant mieux». Avant d'ajouter, «il faut aller beaucoup, beaucoup plus loin ». Une ambition que seule la mobilisation des salariés est susceptible de mettre en échec.

## L'autre trouvaille de Villepin : le contrat seniors

Deuxième volet du plan gouvernemental de « lutte contre le chômage », les mesures pour les seniors : CNE pour les plus de 55 ans, cumul emploi-retraite, retraite progressive... En gros, tout pour inciter les salariés âgés à repousser leur départ en retraite. Lundi 16 janvier, Dominique de Villepin a annoncé les grandes lignes de son plan d'action pour l'emploi des plus de 55 ans. Le Premier ministre a puisé sans surprise nombre de ses mesures dans le projet d'accord interprofessionnel sur l'emploi des seniors, que la CGT a refusé de signer.

On y retrouve ainsi le fameux «CDD vieux» - 18 mois renouvelables une fois pour les chômeurs de plus de 57 ans -, qui stigmatise de nouveau une catégorie de salariés en affaiblissant ses garanties sociales. La contribution Delalande, payée par les entreprises qui licencient des salariés de plus de 50 ans, sera supprimée progressivement. Créée en 1987, cette mesure ramène quelque 280

millions d'euros dans les caisses de l'Unedic. Le Premier ministre a également annoncé l'assouplissement des règles du cumul emploi-retraite, pour inciter les bas salaires à prolonger leur activité s'ils veulent améliorer le niveau de leurs retraites, diminué par les réformes de 1993 et 2003. Dans le même esprit, de Villepin propose le renforcement de la surcote de pension (+ 3 % par année) pour ceux qui travailleraient après l'âge de la retraite. Enfin, dernière mesure, la mise en place d'une retraite progressive dès 60 ans, permettant de travailler à temps partiel, tout en commençant à toucher une partie de sa retraite. Par contre, le Premier ministre n'a pas pipé mot sur la possibilité de départs anticipés pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles, alors que la négociation engagée sur ce thème traîne en longueur du fait des attermoissements du Medef.

